



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Procès-verbal *du Conseil Municipal*

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Philippe SELOSSE, Joseph BRIAND

Procurations : Jean-René FAIVRE à Evelyne JUMELLE, Vincent NOEL à Valérie BORDI, Grégory VIRLY à Benoit HUET, Christine LETTRY à Philippe SELOSSE

Absente excusée : Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

Ordre du jour :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Budget communal
2. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget communal
3. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 39/25

Un contrat de location d'un emplacement à usage de parking extérieur situé au 34 rue Paul Lorillon a été passé au profit d'un administré à compter du 01/11/2025 pour un montant annuel de 600.00 €.

Décision n° 40/25

Une demande de fonds de concours a été faite auprès dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'un montant de 402 889 €, destiné à financer les dépenses d'investissement 2024 et 2025.

Pour 2024, le coût HT des dépenses d'investissement s'est élevé à 381 710.38 € auxquels on retire une subvention perçue de 5 964.70 € soit un reste à charge de 375 745.68 € (et donc une subvention de 187 872.84€). Pour 2025, le reste à charge est 430 032.33 €, aucune subvention n'ayant été perçue. La subvention au titre de 2025 est donc de 215 016.17 €.

Décision n° 41/25

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, un virement de crédits entre chapitres a été effectué de manière suivante sur le budget 2025 :

chapitre	fonction	nature	libellé	montant
011	845	615231	ENTRETIEN VOIRE	- 25 000.00
65	201	6558	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	+ 25 000.00

Décision n° 42/25

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY en France (95630), 9 allée des champs, pour une formation intitulée « SST recyclage » les 14 novembre et 11 décembre 2025 pour un montant de 1 000.00 € T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 43/25

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY en France (95630), 9 allée des champs, pour une formation intitulée « manipulation des extincteurs » dans la matinée du 12 novembre 2025 pour un montant de 410.00 € T.T.C la demi-journée de formation.

Décision n° 44/25

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST, représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY en France (95630), 9 allée des champs,

pour une formation intitulée « autorisation de conduite minipelle » les 26 et 27 novembre 2025 pour un montant de 1 380.00 € T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 45/25

Une convention de séjour a été passée avec Tereva Loisirs représentée par Monsieur Pierre CHENOT, Dirigeant, dont le siège social est situé à LES GETS (74260), Route du Bouchet, pour un séjour au ski pour 24 enfants et 5 adultes, du 28 février au 07 mars 2026 pour un montant de 13 338.50 € T.T.C, comprenant :

- La pension complète,
- Les forfaits de ski,
- La location du matériel (ski, bâtons, chaussures, casque).

Décision n° 46/25

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, un virement de crédits entre chapitres a été effectué de manière suivante sur le budget 2025 :

chapitre	fonction	nature	libellé	montant
20	020	2033	FRAIS D'INSERTION	+ 900.00
21	020	21828	ACHAT VEHICULES	- 900.00

Décision n° 01/26

Une convention de formation a été passée avec la Fédération Sportive et Culturelle de France, représentée par Monsieur Christian BABONNEAU Président, dont le siège social est situé à PARIS (75011), 22 rue Oberkampf, pour une formation intitulée « BAFA formation générale » du 21 au 28 février 2026 pour un montant de 560.00 € T.T.C la formation pour 2 agents.

Décision n°02/26

Une convention de formation a été passée avec le Centre d'Etude et de Recherches pour la Petite Enfance (C.E.R.P.E) représentée par Madame DE CHAMBRUN, Présidente, dont le siège social est situé à AUBERVILLIERS (93300), 52 rue Charles Tillon, pour une formation intitulée « L'enfant turbulent, hyperactif, agressif, difficile, passif » le 22 avril 2026 au multi-accueil pour un montant de 1 169.00 € T.T.C la formation.

Décision n°03/26

Une convention de formation a été passée pour 1 agent avec centre national de la musique, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GOURDIN, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75013), 151-157 avenue de France, pour une formation intitulée « Sécurité des spectacles pour l'exploitation de lieux aménagés pour des représentations publiques » du 22 au 26 juin 2026 pour un montant de 1 200.00 € T.T.C la formation.

Décision n°04/26

Un contrat de transport a été passé avec la société Hamlet et Passion, représentée par Monsieur Dias Domingos, Dirigeant, dont le siège social est situé à AUBERVILLIERS (93300), 108-110 rue Léopold Réchossière, pour un transfert en cars pour 29 personnes + bagages d'Ecouen à Les Gets le 28 février 2026 et un transfert de Le Gets à Ecouen le 7 mars 2026 pour un montant de 5 930.00 € T.T.C l'aller-retour.

M. SELOSSE demande des informations complémentaires concernant le tableau de la ventilation des dépenses d'investissement et une explication sur la somme finale de 215 016.17 € de la décision n° 40/25.

Mme le Maire répond que M. SELOSSE est conseiller communautaire et qu'il sait que les fonds de concours concernent 50% de l'investissement. Dans la décision n°40/25, il s'agit des investissements réalisés en 2024 et en 2025. Il y a les chiffres de 2024 qui s'élevaient à 381 710.38 € avec une subvention de 5 964.70 € qui avait déjà été perçue donc le reste à charge était de 375 745.68 €. Il s'agit de la même chose pour 2025.

M. SELOSSE redemande à avoir le tableau précis des éléments.

Mme le Maire répond qu'il sera envoyé.

M. HUET demande concernant la décision n° 39/45, s'il y a plusieurs places de parking à louer et s'il y a eu une annonce de faite.

Mme le Maire répond que l'association IMAJ loue 6 places de parking et qu'une place a été louée à une personne handicapée d'un certain âge qui habite rue de la Grande Fontaine et qui a du mal à se garer afin qu'elle puisse se déplacer plus facilement. Mme le Maire ajoute qu'il y a 9 places qui appartiennent à la collectivité et sont occupés par les véhicules des services municipaux.

M. HUET dit que la ville a eu recours à un graphiste à l'occasion des festivités de Noël mais qu'il n'y a pas de décision. Il a vu sur un site un graphiste indépendant qui se félicitait d'avoir fait l'affiche.

Mme le Maire répond que le graphiste est un agent de la ville.

Mme ICHALALENE ajoute que LinkedIn est un réseau professionnel où l'on publie ce qu'on a réalisé. Il a réalisé cette affiche dans le cadre de son travail et il l'a valorisé sur les réseaux à titre professionnel.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2025.

M. SELOSSE demande que soit ajouté au point n°3 qu'il avait signalé que les chiffres n'étaient pas corrects et qu'il serait dommage de devoir revoter avant les fêtes de Noël.

Mme le Maire prend note de la remarque.

Approuvé à l'unanimité.

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – budget communal

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance (voir annexe).

M. SEFERIAN rapporte que cette année, la préparation du budget est très complexe pour des raisons internationales qui sont liées à la situation dans le monde. La France n'est toujours pas dotée d'un budget complet pour l'année 2026 ce qui rend difficile d'avoir des informations concernant les collectivités locales notamment en matière de recettes. Concernant la commune d'Ecouen, il faut s'attendre à une baisse de 400 000 € des dotations du fait d'un certain nombre de décisions gouvernementales dans le cadre de la préparation de la loi finances 2026. Ce montant pourrait être inférieur car les sénateurs auraient obtenu que le Dilico (contribution demandée par l'Etat aux villes les plus riches ou les mieux gérées) soit retiré du PLF 2026.

Les villes devraient échapper à ce Dilico mais pas les intercommunalités qui ne sont pas concernées par le travail réalisé par les sénateurs. Par prudence, il est préférable d'envisager de devoir renoncer à 400 000 € de recettes dans le cadre de la préparation budgétaire afin de récupérer environ 180 000 € si les communes échappent à cette contribution.

Dans le cadre de la loi finances 2026, de nombreuses baisses sont envisagées qui touchent en particulier les collectivités ainsi qu'une augmentation de 3 points de la part patronale de la CNRACL, ce qui représente la somme de 48 000 € de participation financière en plus.

Le FCTVA relative à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux devrait être impactée à hauteur de 10 000 € cette année.

Même si les budgets sont dans une phase de transition, les perspectives sont peu réjouissantes également pour les recettes.

Les dépenses de fonctionnement de 2025 ont augmenté de 1.1 %, ce qui représente le suivi de la hausse de l'inflation au niveau national (pour les dépenses à caractère général). Pour les charges de personnel, elles ont augmenté de 2.24 % ce qui correspond au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation de 3 points de la CNRACL, soit 50 000 € de dépenses supplémentaires.

Concernant le chapitre 65, il y a eu une hausse très importante d'environ 18% qui s'explique par des coûts de personnel transférés sur le budget du CCAS. Une subvention exceptionnelle a également été versée à Escale ainsi qu'à Mayotte et en Birmanie pour venir en aide aux peuples en difficultés suite aux événements climatiques qui se sont déroulés.

Les recettes de fonctionnement ont baissé de 100 000 €, parce que malgré une augmentation des recettes de service, il n'a pas été demandé de sollicitation supplémentaire aux familles.

Il y a également une augmentation des attributions de compensation de la CARPF pour 90 000 € mais il y a des baisses de la DGF pour 40 000 €, de la taxe des déchets stockés pour 40 000 €, de la dotation de

soutien aux collectivités pour 113 000 € et de la DCRTP pour 34 000 €. L'épargne brute a baissé de l'ordre de 226 000 € cette année et l'épargne nette est négative à hauteur de 220 000 €.

L'investissement de 2025 a été marqué par diverses opérations de voiries comme la réalisation de l'aménagement de l'avenue Foch pour un peu plus de 200 000 €, l'acquisition de matériel et de mobiliers, le changement de l'éclairage public par le passage en LED.

Les opérations inclus dans le contrat d'aménagement régional se sont élevées à 580 000 € et les travaux du centre technique municipal à hauteur de 830 000 €. Ces travaux ont été fortement co-financés par la Région, le reste par des investissements par un fond de concours de la CARPF et le solde de la DETR pour l'installation de nouveaux moyens de vidéoprotection.

Pour démarrer 2026, il y a des restes à réaliser (des sommes engagées sur 2025) pour un solde de 164 000 €. 1 085 000 € en dépenses et 900 000 € en recettes pour le versement attendu de subventions. Le budget de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 9 millions d'euros et en investissement, les membres de la majorité espèrent atteindre la somme de 3 millions d'euros avec des dépenses envisagées qui sont principalement la poursuite des actions qui sont menées depuis plusieurs années. La dette continue de baisser car il n'y a pas eu d'emprunts au cours du mandat.

Afin de respecter le pouvoir d'achat des administrés, les impôts n'ont pas augmenté même si cela réduit les marges de manœuvre de la commune.

M. HUET dit qu'il est effaré par le niveau de technocratie lorsqu'il constate le contexte financier des collectivités locales. Des fonds de partout abondent les collectivités, baissent, changent de nom et sont par moment fusionnés et défusionnés. Il serait plus judicieux d'avoir un système où chaque collectivité aurait des compétences plus clairement définies avec une réelle autonomie, où chaque collectivité assumerait toutes ses dépenses et toutes ses recettes en étant indépendante fiscalement. Cela permettrait à tout le monde d'avoir plus de visibilité, même à l'État et aux services qui doivent fonctionner. C'est un système ultra complexe au détriment des collectivités.

Dans le ROB, l'épargne de gestion diminue drastiquement ce qui obère les capacités d'investissement, ce qui signifie que les dépenses d'investissement doivent être gérées à l'euro près. Les collectivités doivent faire attention aux priorités et axer sur des projets qui sont réellement prioritaires. M. HUET ajoute qu'il avait été très sceptique sur la piste cyclable dans les champs et ce ROB en est l'illustration. Ce projet était fortement subventionné à hauteur de 600 000 € par la Région et au même moment, on apprenait que la Région supprimait les subventions pour les maisons départementales des personnes handicapées. Il y a une vraie réflexion à avoir sur les priorités.

Mme le Maire répond qu'elle ne peut qu'aller dans le sens de M. HUET surtout lorsqu'il s'agit de supprimer des budgets de la Région en ce qui concerne le handicap. Le projet de piste cyclable est un projet qui a été construit et financé complètement par la CARPF. La Maire du Mesnil Aubry y était favorable car c'était un plus pour ses habitants qui ont du mal à se rendre à Écouen. C'est un projet qui est cher et l'argent pourrait aller ailleurs.

M. WALQUENART ajoute qu'il est d'accord sur les propos de M. HUET concernant les priorités de la Région mais la Région n'investit pas seulement 600 000 € sur les pistes cyclables, ce sont des millions sur l'ensemble du territoire d'Île de France. Les priorités ne sont pas toujours claires mais la commune a pu profiter de ces subventions et il faut s'en satisfaire.

Mme ICHALALENE rejoint les autres membres du Conseil municipal dans leurs propos mais émet une vigilance car la mairie est la porte d'entrée des administrés et lorsqu'un habitant a une difficulté dans son quotidien, il vient solliciter la mairie. Il faut reconnaître que l'attractivité économique ne dépend pas de la mairie, il s'agit d'une compétence qui appartient à la Communauté d'Agglomération. Que ce soit pour les administrés ou les opposants, le discours s'accorde et consiste à dire que la mairie ne fait pas assez mais il faut également avoir un discours de vérité. La culture est également une compétence facultative. C'est un choix jugé prioritaire pour autant, des administrés considèrent que la municipalité ne fait pas suffisamment. Elle ajoute qu'elle rejoint M. HUET sur un sujet complexe mais qu'il y a également des choix jugés utiles par une équipe qui est en place et qui sont rattachés au quotidien des habitants. Il faut intervenir car il y a des carences de certains partenaires, ça va devenir plus complexe car il y aura de moins en moins de budget.

M. HUET répond que les compétences ne sont pas très claires. La commune a un rôle moteur de propositions et de développement d'activités avec des financements à obtenir au niveau de la CARPF. Il ajoute concernant l'étude d'attractivité commerciale, qu'il est indiqué dans le ROB qu'elle va être publiée en 2026 or elle a commencé en avril/mai dernier et devait être rendue au bout de 3 mois mais elle n'est toujours pas disponible.

M. WALQUENART répond que les résultats de l'étude ont été communiqués et qu'il en a fait un retour à M. HUET. Le cabinet d'étude va faire des préconisations avec des orientations liées à cette étude et c'est ce document qui sera communiqué en 2026.

M. SELOSSE dit que les propos de M SEFERIAN sur l'autofinancement sont intéressants à écouter et confirme que les chiffres ne permettent pas dégager beaucoup de marge de manœuvre voire pas du tout. Le fait de prioriser les actions communales envers les administrés est encore plus criant.

Mme le Maire répond qu'elle travaille toujours dans l'intérêt des administrés et essentiellement sur leur bonne qualité de vie.

Mme ICHALALENE souligne que la collectivité est dans une situation complexe mais salue le travail qui a été engagé car la commune aurait dû rentrer dans l'effet ciseau en 2024. La bonne gestion financière communale ainsi que la priorisation des actions ont permis de tenir. De très nombreuses collectivités sont en grande difficulté et sont déjà entrées dans cet effet.

M. SELOSSE répond que 2024 était la date comptable a posteriori de l'effet ciseau mais que dans les documents comptables la majorité de l'investissement de la ville arrive donc il est normal que la date soit décalée dans le temps.

Délibération approuvée à l'unanimité

2. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026– budget communal

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, pour le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BUDGET 2025	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	98 672 €	24 668 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 748 837 €	437 209.25 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 241 864 €	560 466 €
TOTAL	4 089 373 €	1 022 343.25 €

La délibération n° 43 du 12 novembre 2025 comportant une erreur matérielle, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la rapporter et d'adopter les montants susmentionnés.

M. SELOSSE rappelle qu'il avait exprimé les mêmes explications au mois de novembre mais qu'il n'avait pas eu l'écoute des membres de la majorité. Il trouve cela dommage d'avoir perdu du temps et d'avoir dû demander à revoter alors que les modifications auraient pu être faites pendant le Conseil.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu de perte de temps et qu'elle a bien reçu un courrier de M. SELOSSE demandant à organiser une séance du Conseil municipal avant le 30 décembre. Or, il n'y avait pas d'obligation de refaire cette délibération car il n'y avait pas besoin de cette avance jusqu'à maintenant et cela devait être fait avant le vote du budget. Mme le Maire rappelle que son seul chef est le Préfet et non les conseillers et adjoints.

M. SELOSSE répond que c'est dommage de ne pas l'avoir écouté durant le Conseil municipal car il avait dit les mêmes propos que M. SEFERIAN sur les restes à réaliser.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Afin d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins permanents des services municipaux et d'anticiper certaines situations d'urgence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à plusieurs créations de postes, entraînant un mouvement du tableau des effectifs.

Ces évolutions concernent plusieurs filières (technique, animation, culturelle, administrative, social et médico-social) et s'inscrivent dans une démarche de pérennisation des emplois, de remplacement d'agents partants et de renforcement ponctuel des équipes.

1. Pérennisation de postes d'agents d'entretien

Deux agents d'entretien sont actuellement recrutés sous contrat pour accroissement temporaire d'activité. Les besoins correspondants étant permanents, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet

2. Vacance du poste de responsable de la bibliothèque

Un agent occupant le poste de responsable de la bibliothèque a été placé, à sa demande, en disponibilité. Il est proposé de créer un poste à temps complet relevant de la catégorie B et C, ouverts aux grades suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Assistant de conservation principal de 2^e classe,
- Assistant de conservation principal de 1^{re} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint du patrimoine.

3. Renforcement temporaire de l'équipe de la bibliothèque

Dans l'attente du recrutement du responsable de la bibliothèque et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe. Il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

4. Création de postes « de secours » pour situations d'urgence

La collectivité est régulièrement confrontée à des situations nécessitant des recrutements rapides (absences imprévues au multi-accueil, administratif, bibliothèque etc). Afin de disposer d'une marge de manœuvre, il est proposé de créer 4 postes de catégorie C sous contrat pour accroissement temporaire d'activité :

- Un poste d'adjoint administratif,
- Un poste d'agent social,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture,
- Un poste d'adjoint du patrimoine,

5. Remplacement suite à la mutation à la Direction générale

Suite à la mutation d'un agent au sein de la Direction générale, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Il est proposé de créer un poste d'assistante de direction à temps complet sur les grades de la catégorie C et B, suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

6. Réorganisation des services Espaces verts

Un agent a fait le choix de ne pas renouveler son contrat, au service des espaces verts. Il est proposé de créer un poste à temps complet de catégorie C aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^e classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

7. Avancement de grade

Il est également proposé de créer :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Ces créations ont pour objectif de permettre l'avancement de grade d'agent éligible, dû à leur ancienneté et conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale

M. SELOSSE demande s'il n'y a pas déjà un employé dans les effectifs avec le titre d'adjoint du patrimoine.

Mme le Maire répond qu'il en existe un mais ce poste n'est pas pourvu car l'agent est en situation de maladie longue durée. Il s'agit d'une création de poste.

Mme ICHALALENE ajoute qu'il y a une personne absente et remplacée depuis plusieurs années. La personne qui la remplace se retrouve en précarité et il appartient aux membres du Conseil de régulariser cette situation car cet agent rend un service de grande qualité nécessaire aux Ecouennais. Il est normal de créer un poste lorsque la situation l'impose.

M. SELOSSE répond que ça rejoint sa question lors du précédent Conseil concernant la « cédésation » de cet agent.

Mme JUELLE répond que c'est regrettable de mentionner cette situation à nouveau en conseil municipal et que M. SELOSSE peut venir en dehors des Conseils s'il souhaite poser des questions sur des agents et sur leur situation personnelle.

Mme le Maire répond qu'il y a des règles en ressources humaines et qu'il est possible de cédéiser un agent sur un même contrat uniquement au bout de 6 ans, mais que cela dépend du grade. La municipalité essaie de titulariser régulièrement les agents au bout d'un certain temps afin d'éviter qu'ils ne soient contractuels trop longtemps.

M. HUET dit concernant les créations de postes d'agents d'entretien qu'il est noté qu'il s'agissait de besoins temporaires devenus définitifs. Il demande de quels besoins il s'agissait et à quel moment sont-ils devenus définitifs ? Lors du dernier conseil, il avait été dit que c'était le nettoyage des locaux. Pourquoi y a-t-il eu des besoins supplémentaires qui étaient temporaires et qui sont devenus définitifs.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de gens malades, parfois de longues maladies et il y a besoin de les remplacer.

Délibération approuvée à l'unanimité

Question orale

Question orale de Monsieur SELOSSE concernant l'ensemble des frais d'affranchissements de 2025 et de janvier 2026 et sur les critères des courriers pour l'invitation des vœux.

Mme le Maire répond qu'on ne peut pas comparer une année entière avec un seul mois. En 2025, l'affranchissement s'évaluait à 16 214,25 € pour l'année complète, et 1 513,53 € pour le mois de janvier 2025. Pour le mois de janvier 2026, le montant de l'affranchissement est de 1 071,35 €. Il y a eu une augmentation de l'affranchissement en 2026, le tarif était de 1,18 € en 2025 et est passé à 1,30 € en début d'année. Elle ajoute que tous les ans, elle répond aux cartes de vœux qu'elle reçoit. Mme le Maire demande à M. Selosse s'il parle des vœux institutionnels.

M. SELOSSE répond qu'il ne s'agit pas des vœux institutionnels.

Mme le Maire répond qu'il n'y a que les invitations des vœux institutionnels qui ont été envoyés par la poste.

Mme ICHALALENE ajoute que les vœux institutionnels sont nécessaires parce que c'est aussi répondre à des partenaires qui financent des actions. Pour rappel, la commune a bénéficié de 3 millions de subventions par des partenaires que l'on remercie à l'occasion de ces vœux institutionnels. Les forces vives du territoire sont invitées. Ce sont des représentants des associations, des habitants faisant partie

d'autres associations qui peuvent venir accompagnés. Les forces vives sont aussi les partenaires avec lesquels la commune a travaillé pendant l'année. Le budget 2026 dédié à cette cérémonie est moins important que le budget de la cérémonie de 2025.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance
Dominique MENIR



Le Maire
Catherine DELPRAT

